

**Comité d'Etablissement transitoire du 28 mai 2009 à Poitiers**

<b>TITULAIRES</b>				
<b>Présents</b>		<b>Excusés</b>	<b>Suppléants</b>	
Catherine CAOUISSIN	CFDT	Jacqueline TEXIER	Anne MANQUIN	CFDT
Sylvie BIDERMANN	CFE-CGC			
Jean-Pierre SOUBELET	CFE-CGC			
Maité TROCHUT	CFE-CGC	Marie-Christine de TAILLAC		CFTC Emploi
		Sylvie GOUBERT		CFTC Emploi
Nadine GUILLET	CFTC Emploi	Pascal ANDRAULT	Martine BOUTIN	CGT
		Franck BOISSEAU		CGT/FO
		Marie-Françoise GOFFIN	Carole LUCAS	CGT/FO
Dominique SEDAN	CGT/FO			
Céline DUDOGNON	FSU/SNU			
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU			
		Alain SEMNONT		SNAP

<b>REPRESENTANTS SYNDICAUX</b>				
<b>Présents</b>		<b>Excusés</b>		
Thierry PAYANT	CFDT			
Rodolphe ROUSSEAU	CFDT			
		Marie-Line DESENCLOS		CFE-CGC
Jean-Pierre ESPAGNET	CFTC Emploi			
Michelle MAUPIN	CFTC Emploi			
Daniel COSTES	CGT			
		Danielle GRYGIEL		CGT
Emmanuelle PERRIERE	CGT/FO			
Nadine DUPUIS-ROY	CGT/FO			
Marie-Line MIOT	FSU/SNU			
Jean-Bernard TRIPONEL	FSU/SNU			
Ali Saïd AMIR	UNSA			
Richard FRAIGNEAU	UNSA	Philippe DUPUY		UNSA

**Assistaient à la réunion :**

Dominique MORIN, Directeur Régional  
Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint  
Nathalie ROTT, Directrice des Ressources Humaines

Le secrétariat est assuré par Isabelle JEANNETEAU

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2009.
2. Recueil d'avis sur le transfert du site ex Assédic vers le site ex ANPE de Parthenay.
3. Consultation sur l'organigramme cible.
4. Mise en place des sites mixtes en Poitou-Charentes :
  - Consultation sur la vague 1 mixité des sites.  
en vue d'un recueil d'avis ultérieur.
5. Aménagement IDE/PPAE sur le site de Rochefort.
6. Suivi d'activités des services.
7. Mouvements de personnel.
8. Fonctionnement du Comité d'Etablissement transitoire.
9. Questions diverses.



En préambule de la séance, Mme BOUTIN évoque sur l'accord d'Etablissement N°1 de Pôle Emploi Poitou-Charentes concernant la fermeture des sites le 22 mai 2009 et fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Directeur de Pôle Emploi, vous avez diffusé un accord concernant la journée du 22 mai 2009.*

*Déleguée Syndicale dans cette région, je n'ai pas été convoqué à cette réunion qui avait pour ordre du jour le projet d'accord pour le 22 mai 2009. En conséquence, cet accord n'est pas réglementaire, la procédure n'ayant pas été respectée.*

*C'est pourquoi, la CGT demande que les collègues se voient restitué leur journée du 22 mai 2009 ».*

En réponse aux propose relatés par Mme BOUTIN, M. MORIN considère que l'accord relatif à la gestion de la journée du 22 mai 2009 est réglementaire et signé par un Délégué Syndical de la CGT en la personne de M. DIALL.

Mme BOUTIN souligne que les 2 Délégués Syndicaux de son organisation devaient être convoqués et qu'elle n'a pas été informée de cette réunion.

M. MORIN rappelle que M. DIALL a été désigné délégué syndical par un courrier officiel. Il estime donc que l'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales, dont la CGT au travers de son délégué syndical M. DIALL est valide et n'a pas fait l'objet d'opposition dans le délai réglementaire.

Mme BOUTIN souhaite par la suite ajouter cette déclaration :

*« Jamais les conditions de travail n'ont été aussi pénibles avec les contraintes et les agressions qui se multiplient, les portefeuilles individuels qui explosent allant de 150 à 300 SMP (comme c'est notamment le cas à Ruffec en Charente).*

*Les tâches se complexifient avec la mise en oeuvre de toutes les procédures. Les pressions sont toujours plus fortes. Et les tensions dans les Agences y sont de plus en plus perceptibles. Chacun flirte avec ses propres limites, tant du côté des privés d'emploi que des agents. Les demandeurs d'emploi attendent de nous des réponses précises et fiables, ce que nous ne sommes pas en mesure de leur donner, côté placement comme côté indemnisation, ce qui entraîne de leur part insatisfaction, exaspération, agressivité, voire violence. Une catastrophe peut se produire à chaque instant.*

*Nous observons des comportements zélés de la part d'une certaine hiérarchie, comme c'est notamment le cas en Deux Sèvres, où le Directeur Territorial multiplie les pressions pour imposer la prestation STR aux demandeurs d'emploi, en demandant aux collègues du bassin de Niort de justifier de la non prescription de cette prestation en PPAE et accorde un délai d'un mois aux autres agences du département pour s'organiser et faire la même chose, sous la menace de cette même nécessité de justifier une non prescription !!!*

*Ces pratiques sont contraires à nos missions de service public, les vide de sens, et déshumanise les pratiques professionnelles des conseillers.*

*De même que contraindre les demandeurs d'emploi à signer le PPAE, l'ORE...etc, n'a pas de sens, si ce n'est celui d'aggraver les sanctions par notamment l'envoi des GL2 bientôt automatique, programmé informatiquement*

*Comment dans un tel contexte les Directions de Pôle Emploi osent-elles encore, à tous les niveaux, continuer d'exercer des pressions aussi fortes pour exiger des agents toujours plus et plus vite pour atteindre les objectifs qui n'ont rien à voir avec une quelconque qualité mais bien le contraire (gestion de la liste, SMP, ORE, détecteur de faux papiers, etc...).*

*Cette machine de guerre contre les chômeurs ne doit pas faire partie des missions de service public dont s'éloigne de plus en plus Pôle Emploi. Ce n'est pas parce qu'une loi inique a prévu que l'employeur est dégagé de toute responsabilité quand il emploie un travailleur sans papiers, recruté par l'intermédiaire de l'ANPE (maintenant de Pôle Emploi) qu'il faut accepter l'inacceptable !*

*De nombreux collègues sont aujourd'hui en grandes difficultés et n'osent pas l'avouer par peur ou par crainte. La souffrance dans les agences est de plus en plus visible.*

*Comment les directions peuvent elles encore imposer de nouvelles pressions alors que beaucoup ne peuvent plus résister à celles d'aujourd'hui (démissions, maladies, accidents cardio-vasculaires, accidents vasculaires cérébraux, troubles musculo-squelettiques, agressions verbales et physiques... notre région est particulièrement concernée).*

*La veille qualité a déjà largement contribué à imposer de nouvelles contraintes, elle a créé de l'urgence là où ce n'était pas nécessaire. Mais le contrôle interne, tel qu'il est mis en place va encore aggraver la situation que nous connaissons.*

*Contrôler individuellement chaque agent à partir de l'informatique est tout simplement injuste et insupportable.*

*Rechercher à identifier les comportements qui ne seraient pas de nature à permettre d'atteindre les objectifs inavoués, alors même que les moyens pour les atteindre nous sont toujours refusés, est insupportable. Cette recherche de coupables est inhumaine et perverse.*

*Elle tend à transformer nos attitudes professionnelles, toujours impactées par le sens du service public, en auxiliaire de police. A la CGT nous le disons très clairement, « cette machine de guerre » contre les chômeurs et contre les agents qui n'accepteraient pas de devenir le bras armé de toutes les dégradations de l'emploi notamment au moyen de l'ORE, est inacceptable.*

*La CGT dénonce ce management par la peur.*

*De plus, chaque jour qui passe nous annonce des milliers de chômeurs en plus sur fond de récession économique. Ce ne sont pas les 1.840 renforts (principalement en CDD) qui vont changer quoi que ce soit.*

*Nous le savons, nous allons vers le chaos.*

*Jusqu'où comptez-vous aller dans la mise en place de cette politique ?*

*Cette situation est criminelle et engendre le désespoir. France-Telecom vient d'assister à une vague de suicides (17 suicides en 15 mois). La Direction de Pôle Emploi est-elle prête à prendre les mêmes responsabilités ?*

*La CGT pour sa part réitère la demande d'un moratoire sur Pôle Emploi de toute urgence. »*

☺☺☺☺

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mai 2009

M. MORIN propose aux membres du Comité d'Etablissement transitoire de reporter l'approbation du procès-verbal à la prochaine séance.



**Le Comité d'Etablissement transitoire accepte de reporter le point relatif à l'approbation du procès-verbal du 12 mai lors de la séance du 25 juin 2009.**

## 2. Recueil d'avis sur le transfert du site ex Assédic vers le site ex ANPE de Parthenay

M. LE QUERE informe le Comité d'Etablissement que le plan d'aménagement transmis lors de la dernière séance avait été amendé par le CHSCT du 23 avril. Le CHSCT du 27 mai a acté les actions suivantes :

- cloisonnement du premier bureau d'accueil,
- contact avec la Mairie pour envisager un accès du public handicapé pérenne en lieu et place de la mise en place d'une rampe mobile,
- installation de filtres sur les baies vitrées,
- transmission du rapport de la SOCOTEC chargé de veiller à la mise en conformité du site.

Lors du recueil d'avis sur ce transfert, le CHSCT a émis 3 avis défavorables et 2 abstentions.

Dans la poursuite du processus, M. MORIN demande aux membres du Comité d'Etablissement transitoire de se prononcer sur ce dossier.

Mme MAUPIN demande si des réflexions ont été engagées sur l'isolation de la cabine téléphonique.

M. LE QUERE indique que le problème d'isolation n'ayant pas pu être résolu, il est décidé de déplacer le téléphone à l'entrée du site.

Mme BOUTIN, au nom de la CGT, indique qu'elle émettra un avis défavorable considérant que la procédure n'a pas été à son terme.

Mme DUPUIS ROY est en attente de réponses, notamment sur les solutions que pourrait suggérer la ville de Parthenay sur l'accès handicapé.

M. LE QUERE indique que le principe retenu dans l'immédiat est celui de la rampe d'accès mobile.

Mme MULHAUPT, au nom du FSU/SNU, souligne qu'elle a donné un avis défavorable à ce transfert dans la mesure où certains éléments ne sont pas encore stabilisés : pas d'accès handicapés acceptable en dehors d'une rampe amovible que les agents d'accueil devront manipuler, la négociation avec la ville ne devrait, à son sens, pas aboutir, deux bureaux reçoivent de la lumière par le biais d'une paroi translucide, les dispositifs de climatisation et de VMC ne sont pas mis en place, il n'existe aucune assurance sur le fait que deux

personnes seront présentes à l'accueil, la salle d'accueil est trop petite, le CHSCT n'a pu disposer de valeurs sur les flux d'accueil.

Elle ne peut fonder de réponse sur l'absence de données et s'inquiète sur la notion de provisoire avant une éventuelle intégration au sein de la maison de l'emploi.

Elle estime que des négociations pour une prolongation de bail aurait été préférable. Enfin elle estime exagéré de recueillir un avis en CHSCT le 27 mai, puis en Comité d'Etablissement le 28 mai avant le déménagement fixé le 29 mai.

M. MORIN assure que les équipes seront intégrées dans la maison de l'emploi de Parthenay dans le courant du deuxième trimestre 2010 pour laquelle les travaux ont débuté.

M. LE QUERE souligne que selon les dernières informations communiquées par les services techniques, les locaux pour la réalisation des travaux d'aménagement pourraient être mis à disposition de Pôle Emploi à la rentrée en vue d'un emménagement d'ici le mois de janvier 2010. Dans ces perspectives les phases de consultation des instances pourraient être engagées en septembre.

Mme DUPUIS ROY, au nom de la CGT/FO, partage les points de vue de Mme MULHAUPT et déclare qu'elle émettra un avis défavorable.

M. SOUBELET suivra la décision du représentant de la CFE-CGC au CHSCT et s'abstiendra sur ce vote considérant par ailleurs que les surfaces de bureaux par agents sont inférieures au référentiel immobilier.

Mme GUILLET, au nom de la CFTC Emploi, s'abstiendra également pour le même motif évoqué par M. SOUBELET.

Mme CAOUISSIN, au nom de la CFDT, s'abstiendra en soulignant par contre que, même si les demandes de modifications ont obtenu des réponses favorables, les surfaces de travail ont été réduites par rapport aux normes du référentiel. Elle regrette par ailleurs que le CHSCT ait été consulté hier ce qui ne lui a pas permis de développer avec le représentant CFDT les échanges qui se sont tenus en séance.

M. ESPAGNET complète les propos de Mme GUILLET en indiquant que l'abstention est motivée par le fait que les travaux vont être engagés après le transfert et que les conditions de travail d'une partie du local ne sont pas satisfaisantes. Son organisation veillera à la mise en place des collaborateurs sur ce site.

M. MORIN dresse la liste des membres titulaires qui participeront au vote :

Pour la CFDT : Mmes CAOUISSIN et MANQUIN

Pour la CFE-CGC : M. SOUBELET, Mmes BIDERMANN et TROCHUT

Pour la CFTC Emploi : Mme GUILLET

Pour la CGT : Mme BOUTIN

Pour la CGT/FO : Mmes GOFFIN et DUPUIS ROY

Pour le FSU/SNU : Mmes DUDOGNON et MULHAUPT

Pour le SNAP : Alain SEMNONT **absent**



**Le Comité d'Etablissement transitoire émet les avis suivants sur le transfert vers le site de Parthenay :**

**5 votes défavorables (CGT, CGT/FO et FSU/SNU),**

**6 abstentions (CFDT et CFTC Emploi et CFE-CGC).**

### **3. Consultation sur l'organigramme cible**

Suite aux échanges du Comité d'Etablissement extraordinaire du 12 mai, M. MORIN signale aux membres que les éléments complémentaires demandés ont été transmis dans l'intervalle. Dans la mesure où ces documents appelleraient des questions ou des demandes de précisions il est disposé à les traiter en séance avant de solliciter l'avis du Comité d'Etablissement transitoire sur ce dossier.

Mme MAUPIN, au nom de la CFTC Emploi, regrette que les remarques faites sur la fiche concernant le site de Jaunay Clan n'ait pas fait l'objet d'une version corrigée, diffusée au Comité d'Etablissement transitoire.

M. MORIN confirme néanmoins que les corrections ont été apportées.

Mme PERRIERE indique d'une manière générale, que le Comité d'Etablissement extraordinaire du 12 mai constituait la première séance d'information, d'interventions, de demandes de précisions des élus et estimait qu'une séance d'information supplémentaire sur les documents transmis devait être programmée.

Elle considère que la phase d'information est très précipitée et que 2 réunions du Comité d'Etablissement auraient été nécessaires.

Concernant les fiches de poste, elle demande à connaître la situation future des Assistants de production, leur rôle exact qui n'apparaît pas vraiment dans les fiches de poste en termes de travail.

En ce qui concerne le découpage des sites mixtes, elle s'interroge sur la nécessité d'éclater 3 sites ex Assédic, sur l'organisation du travail de tous les sites mixtes, sur la phase de nomination des responsables avant la prise de poste effective, sur les liens hiérarchiques.

Globalement, elle souligne l'absence de clarté sur l'organisation du travail de demain, lorsque les sites mixtes seront mis en place, et l'absence de réponse sur toutes ces questions.

S'agissant du problème d'articulation entre l'organigramme cible et les sites mixtes, M. MORIN a affirmé qu'il était question actuellement de l'organigramme cible des sites sur lequel le Comité d'Etablissement transitoire devait se prononcer, qui est le seul périmètre de la consultation de ce jour.

Sur les sites mixtes, il comprend que l'organisation des sites mixtes et l'éclatement de certains (selon les agglomérations) ne sont pas nécessairement clairs mais il souhaitait dans un premier temps signifier ce que pourrait être les paliers de la mixité, en fonction des sites, sans marche forcée. Ces opérations font l'objet d'un travail en commun, site par site, en CHSCT puis en en Comité d'Etablissement.

Sur l'organigramme, il indique que quelques sites, sur certaines agglomérations, seront supprimés pour former des sites de plus grande importance ; les dossiers, site par site, sont présentés en CHSCT pour examiner la structure et l'organisation.

Sur le troisième élément d'interrogation, portant sur les assistants de production, il souligne que la vocation de l'organigramme est de présenter les effectifs cible et les assistants de production auront un poste.

Mme PERRIERE souligne que M. MORIN avait précisé, lors du dernier Comité d'Etablissement, que les assistants de production deviendraient responsables des équipes support mais à la lecture de la fiche de poste, on retrouve les missions dont l'appui réglementaire sur lequel elle estime qu'il y a une ambiguïté.

D'une manière générale, sur la méthode, elle maintient son inquiétude sur la présentation des dossiers tels que l'organigramme ou les sites mixtes si le rythme reste aussi soutenu ; s'interroge sur le contenu des documents remis et la lisibilité de certains plans d'aménagement des sites.

Elle demande des délais pour échanger, pour obtenir des réponses précises sur l'organisation du travail, sur le temps de travail (règles précises) sans tentative d'avancée à marche forcée ; les organisations syndicales ne freinent pas la phase de consultation mais la Direction ne peut faire l'économie d'une réunion de négociations sur ces sujets.

M. MORIN rappelle que la méthode travail porte, depuis 3 mois, sur la présentation de la démarche globale qui n'a pas d'impact sur les conditions et l'organisation de travail. La mixité des sites fait l'objet d'une information précise au CHSCT et au Comité d'Etablissement transitoire avant recueil d'avis ; les délais seront construits en commun.

Mme PERRIERE réitère sa demande concernant le rôle et la mission du responsable appui sur l'équipe support.

M. MORIN indique que le responsable, comme l'explique la fiche de poste, a un rôle d'animation, est en appui sur la gestion administrative du site, en expertise sur les deux champs pour être un conseil aux techniciens de l'équipe mixte, une aide au pilotage sur les deux volets, pour suivre l'activité du site et atteindre les objectifs. Le responsable fait partie de l'équipe management du site, il est sous l'autorité du Directeur de site.

Mme PERRIERE considère illogique qu'un responsable appui fasse du règlementaire.

Mme DUPUIS ROY demande quelle cible doit être atteinte en termes d'activité.

M. MORIN ne peut répondre à cette question puisqu'elle renvoie à la cartographie des compétences qui est à décliner site par site.

Il ajoute qu'il s'est engagé à plusieurs reprises auprès des managers des deux mondes à leur procurer un poste le plus proche de celui qu'ils occupent actuellement. Lorsque cela est nécessaire, un poste d'encadrement supplémentaire sera créé. Actuellement il ne connaît pas le nombre de candidature qui sera déposé, de ce fait, sur une période transitoire, la cartographie des compétences ne serait qu'une cartographie transitoire. Il souhaite un parfait équilibre en terme d'expertise entre les deux anciens mondes.

Mme DUPUIS ROY demande quelle est la substitution de service qui sera opérée pour qu'il y ait toutes les tâches sur une unité. Elle convient que M. MORIN ne connaît pas la durée de la phase d'information et comprend la demande sur la vision globale qui est engagée, mais demande alors comment sera compensé l'écart entre les compétences et la cible à atteindre sur le site. Tout cela aura des répercussions sur les techniciens.

M. MORIN indique que se préoccupera que toutes les compétences requises soient présentes sur un site.

Mme MULHAUPT indique que le repositionnement des managers est mal vécu ces derniers mois et comprend qu'ils soient impatients d'être rapidement repositionnés. Il s'agit à son sens d'une mise en place forcée. La stratégie est de segmenter les choses et d'étudier les dossiers site par site alors qu'il s'agit pour elle d'un projet global, de ce que sera demain l'ossature des sites mixtes dans la région. Emettre un avis sur un contexte flou n'est pas possible sans contour précis. Elle demande le respect des procédures auprès du CHSCT puis du Comité d'Etablissement.

M. MORIN n'a pas souligné de difficultés mais la complexité à gérer la situation de l'organigramme cible. Il a tenté de trouver une place pour tous. Il considère que le « flou » évoqué par Mme MULHAUPT permet de donner des opportunités à tous. Sans ce dernier, cela tendrait à signifier que tout est conçu par avance, sans se soucier des choix et souhaits de chacun. Sa préoccupation est de rassurer les managers, de rassurer les collaborateurs mais pour autant il n'est pas pressé d'atteindre la forme finale de la mixité qu'il dissocie de l'organigramme cible.

Mme PERRIERE ne croit pas à la dissociation entre l'organigramme et les sites mixtes, le choix qui sera réalisé après l'examen des candidatures, en fonction des cibles et de l'organisation à mettre en place, sera à l'encontre du choix des agents même si parfois les volontés seront satisfaites.

M. MORIN indique qu'il devra essayer de trouver le meilleur équilibre entre l'expression des candidats et les objectifs de l'Etablissement.

M. ROUSSEAU estime que l'organigramme pose un problème de méthode et d'organisation, mais que le point anxigène est aussi la fonction actuelle des Assistants de production et des animateurs d'équipe professionnelle ; ces derniers ne savent pas de quoi demain sera fait et doivent postuler sans savoir quelles seront les attributions de leur poste lors de la mixité.

M. MORIN comprend le caractère anxigène du fait que les collaborateurs ne retrouvent pas en termes de contenu, lors de la vague 1 à 3, les postes appelés par rapport aux nouvelles organisations.

M. ROUSSEAU demande comment sera gérée la situation d'un manager qui refuserait de se positionner ou de postuler considérant qu'il possède un contrat de travail et une fiche d'affectation.

M. MORIN espère qu'il ne sera pas confronté à ce type de situation humainement difficile à gérer. S'il y a des situations de blocage, il tentera de les solutionner au plus près des intérêts du collaborateur et de l'Etablissement.

M. SOUBELET note que la suppression des fonctions d'Assistants de production et des AEP n'est pas généralisée à toutes les régions alors que M. CHARPY avait précisé qu'aucun n'aurait à se repositionner.

M. MORIN indique qu'il doit s'attacher en premier lieu à solutionner la situation des deux responsables de site, à gérer leur éventuelle mobilité ou leur reclassement sur le site et à avoir une possibilité à offrir au responsable qui ne sera pas retenu, un poste à la hauteur de sa classification et à son coefficient actuel. Cette même situation sera examinée pour les Assistants de production et les animateurs d'équipe professionnelle par la suite.

M. SOUBELET précise qu'un animateur d'équipe professionnelle de niveau 4A sur un site important pourrait se retrouver responsable d'une équipe de 4 personnes ce qui modifie le poste qu'il occupe actuellement.

M. MORIN admet ce point de vue mais il faut accepter que les 4A soient positionnés sur la supervision appui, la construction de planning, la gestion administrative ; pour autant ces cas ne représentent que quelques situations.

S'agissant de la position des managers, Mme PERRIERE souligne qu'il n'y a pas moins de poste au global mais les déroulements de carrière seront moins nombreux puisqu'il subsistera 25 postes de managers de site contre 32.

Mme DUPUIS ROY indique que les animateurs d'équipe professionnelle sont amenés aujourd'hui à remplacer les chefs d'agence et ont des fonctions d'encadrement importantes ; elle s'interroge sur les postes qui leur seront proposés. Elle demande également si la Direction tiendra compte de l'expérience de management d'un animateur d'équipe professionnelle.

M. MORIN ne peut traiter ce type de situation en l'état. Les nominations tiendront compte des critères liés à l'expérience professionnelle, dans les limites réglementaires du statut de droit public.

Mme DUPUIS ROY demande si la localisation actuelle des collaborateurs sera respectée et évoque la situation d'un responsable de service qui est susceptible d'avoir des collaborateurs sur deux sites (Aytré et Saint Benoît).

M. MORIN indique qu'un organigramme cible n'a pas pour objet de préciser ou seront localisés les postes. Lors des diffusions de postes précédents et notamment des vagues 1 et 2 les postes étaient ouverts sur Aytré et/ou Saint Benoît puisqu'un collaborateur n'a pas obligation d'être mobile pour accéder à un poste.

M. ESPAGNET demande si les appels d'offres des postes d'encadrement seront lancés sur la totalité ou sur une partie des postes.

M. MORIN précise qu'il sera en capacité de lancer les appels d'offres des postes de Directeurs lorsqu'il aura recueilli un avis sur l'organigramme.

M. ESPAGNET souligne que cette démarche est différente de celle annoncée lors du dernier séminaire des encadrants. Cette nouvelle situation engendre des polémiques au sein des encadrants notamment sur l'incertitude de leur devenir.

M. MORIN entend ce point de vue et souligne qu'il aurait également préféré que tous les appels soient diffusés en même temps pour ne pas laisser les encadrants dans l'incertitude. Il s'est engagé par contre à rencontrer tous les Directeurs de site au cours d'un entretien.

Mme PERRIERE estime que la prise de fonction devrait être concomitante à la nomination.

M. MORIN prend note de cette suggestion. Il envisage de diffuser les appels de tous les responsables de sites et de les nommer au même moment ; la date de prise de poste se posera en fonction des sites.

M. ESPAGNET signale que l'effectif cible du SI composé de 2 collaborateurs dont 1 responsable est trop juste compte tenu des besoins de l'Etablissement et des missions à accomplir.

M. MORIN précise effectivement que cette alerte lui a été faite au même titre que l'unité des fraudes mais il ne peut, à masse salariale constante, augmenter les ressources en 2009.

M. ESPAGNET demande si la Direction aura recours à des CDD.

M. MORIN indique que cette solution sera envisagée selon les besoins.

M. ESPAGNET demande les raisons pour lesquelles le service aux employeurs comptabilise 5 collaborateurs de moins et comment sera gérée l'activité, dans ces conditions, jusqu'en 2011.

M. MORIN rappelle qu'il s'agit d'une cible sachant que certains collaborateurs peuvent saisir les opportunités de changement de poste. Le responsable du service aux employeurs examine les appels qui demandent une expertise aboutie où peut être les demandes de niveau d'expertise moindre ; les collaborateurs qui quitteraient le service seront remplacés par des ressources non pérennes.

M. ESPAGNET note que la Direction Territoriale du département de la Charente-Maritime comporte 5 collaborateurs au lieu de 6.

M. MORIN précise que l'effectif est de 6 personnes car un collaborateur est en surnombre.

Mme PERRIERE observe que la Direction Territoriale du département de la Vienne ex Assédic est composée de 3 collaborateurs et d'une formatrice contrairement à ce qui est mentionné.

M. MORIN indique qu'il s'agit d'un oubli qu'il rectifiera.

M. ESPAGNET souligne que le problème des personnels en détachement sur l'unité TCA n'est pas résolu, il en veut pour preuve qu'il ne les voit pas apparaître dans l'organigramme et demande s'ils ont été réintégrés dans leur site d'origine.

M. MORIN indique que le principe d'un détachement est un retour sur site à terme sauf si l'agent décide de se positionner sur un poste vacant ou si le poste qu'il occupe doit être maintenu.

M. LE QUERE ajoute que l'effectif de TCA n'a pas été modifié. Le poste en détachement est compté au sein du service, où l'agent se situe ; le poste sera éventuellement vacant si l'agent quitte le service.

Mme GUILLET met l'accent les cas de Chasseneuil et de Thouars sur lesquels il n'y a pas de responsable physique ex Assédic mais sur lesquels une équipe est présente.

M. MORIN indique qu'un seul responsable sera nommé sur ces sites et rappelle que chaque manager retrouvera un poste le plus proche de celui qu'il occupe actuellement.

Mme PERRIERE demande si les responsables d'équipe auront un pourcentage de leur temps de travail dévolu à la production.

M. MORIN précise que les responsables d'équipe support seront amenés à participer à la production, comme cela n'est pas exclu pour les Directeurs et les Directeurs Adjoint même si cette opération n'apparaît pas forcément dans leur fiche de fonction.

Mme PERRIERE souligne qu'inscrire cette mission a une répercussion.

M. MORIN indique qu'il n'a à priori pas l'intention de stipuler dans les fiches de poste une participation aux activités de production.

Mme BOUTIN émet deux observations :

le recrutement des Directeurs et des Directeurs Adjoint en deux temps est satisfait dans la mesure où les candidats au poste d'Adjoint connaîtront ainsi le Directeur nommé avec lequel il envisage travailler en binôme,

la mise en oeuvre des sites mixtes tend à déqualifier les encadrants et à ce titre rappelle la proposition faite par M. CHARPY dans le cadre des élections professionnelles, de modifier la répartition des collèges (certains cadres seraient dorénavant dans le collège agents de maîtrise par exemple). Ce déclassement est réel et découle de la fusion.

D'une manière générale, Mme CAOUISSIN estime que les délais de transmission des documents sont trop courts, que l'effectif manque de transparence, et s'étonne du peu de postes ouverts par rapport à d'autres régions. Les agents déposent leur candidature sur des postes occupés précédemment tandis que d'autres ne sont pas ouverts à candidature (cas du responsable achat qui n'a pas fait l'objet d'un appel).

M. MORIN indique que tous les appels ont été ou seront lancés sur des postes qui n'existaient pas (en l'occurrence poste d'expert achats).

Mme CAOUISSIN ajoute que 101 recrutements sont loin de couvrir les besoins en personnel et encore moins les 8 CDI côté indemnisation et 24 côté placement. 6 CDD ont été recrutés pour palier aux absences en formation des agents sur les sites indemnisation ce qui signifie que seules 2 autres embauches seront réalisées ; elle souligne que cette mesure est scandaleuse au regard de l'annonce des 1800 emplois accordés au niveau national qui à son sens est un vrai leurre. Enfin elle partage les points de vue émis sur les situations des assistants de production, Directeur et Directeurs adjoint.

☪☪☪☪

**LE COMITE D'ETABLISSEMENT DEMANDE UNE SUSPENSION DE SEANCE**

☪☪☪☪

M. MORIN attire l'attention des membres du Comité d'Etablissement transitoire sur le fait qu'il ne souhaite pas recueillir d'avis de manière forcée car légalement un avis est nécessaire et conditionne la nomination des responsables de sites. Il rappelle aussi que sans recueil d'avis, il ne pourra diffuser le poste renfort sur le réseau

Il propose par la suite aux membres titulaires de se prononcer sur l'organigramme cible.

Mme DUPUIS ROY, au nom de la CGT/FO signale qu'elle ne donnera pas d'avis car elle manque de visibilité sur l'organigramme notamment sur les fiches de poste.

M. SOUBELET, au nom de la CFE-CGC, s'abstiendra ; il a noté l'engagement du Directeur sur un repositionnement des encadrants au plus proche du poste qu'ils occupent actuellement.

Mme GUILLET, au nom de la CFTC Emploi, votera contre l'organigramme au regard des fiches de postes, des effectifs cible et de la situation des assistants de production et animateurs d'équipe professionnelle.

Mme CAOUISSIN, au nom de la CFDT, votera également contre pour les raisons évoquées précédemment ; elle rappelle qu'elle souhaite à l'avenir que les dossiers soient transmis bien en amont pour permettre un délai d'examen suffisant.

Mme BOUTIN, au nom de la CGT, ne prendra pas part au vote dans la mesure où le processus d'information/consultation n'est pas abouti et que l'organigramme manque de visibilité.

Mme MULHAUPT, au nom du FSU/SNU, n'émettra pas d'avis.



**Le Comité d'Etablissement transitoire émet les avis suivants sur l'organigramme cible :**

**5 n'émettent pas d'avis (CGT, CGT/FO et FSU/SNU),**

**3 votes contre (CFDT et CFTC Emploi),**

**3 abstentions (CFE-CGC).**

#### **4. Mise en place des sites mixtes en Poitou-Charentes**

##### Consultation sur la vague 1 mixité des sites -

M. LE QUERE indique que l'approche globale et la présentation des dossiers des sites mixtes ont été traitées au cours du CHSCT du 27 mai ; ce dernier a demandé, à l'unanimité, une expertise sur ce sujet.

Pour autant, les 6 dossiers des sites identifiés (sites communs ou mitoyens) ont été présentés.

Le projet de note de service sur l'accueil commun et la relation client qui fait partie de l'offre de service sera diffusé en début de semaine prochaine.

Il rappelle que le recueil d'avis sur ce thème d'information/consultation est fixé au mois de juin mais les actions engagées sur le rétroplanning pourront être décalées.

##### Site mixte de Thouars -

Mme CAOUISSIN souligne que les horaires d'ouverture au public ne respectent pas les accords locaux sur la fermeture des locaux le vendredi.

M. ESPAGNET demande effectivement que les accords locaux de site de taille 3 soient appliqués.

M. LE QUERE indique que la planification est limitée à 6H30, que l'ouverture au public a été décidée par le Bureau du Conseil d'Administration de l'ex Assédic qui ne nécessitait pas d'accord local.

Mme CAOUISSIN rappelle tout de même que des dispositions particulières laissaient une marge de manœuvre permettant de s'organiser.

Mme GUILLET observe que le site ex ANPE est ouvert entre 12H et 14H et s'interroge sur la réception du public par les 3 personnes ex Assédic dont les accords stipulent la fermeture des locaux de 12H15 à 13H15.

M. LE QUERE indique qu'il faudra organiser l'accueil sans toucher aux accords. Une 4<sup>ème</sup> personne doit venir renforcer l'équipe prochainement.

Mme PERRIERE constate que le rétroplanning affiche une ouverture du site en juillet et que le rythme des consultations est donc prédéfini.

M. LE QUERE rappelle qu'il s'agit d'un rétroplanning prévisionnel qui comporte les actions majeures à engager jusqu'au recueil d'avis qui permettra de mener les opérations, il est bien évident que les prérequis d'un recueil d'avis sont incontournables.

Mme PERRIERE estime que les réponses données par M. MORIN ne peuvent être différentes et contredisent ce qui a été dit par M. CHARPY en matière de mixité des sites, à moins qu'il ait donné toute latitude aux Directeurs régionaux pour agir. Elle rappelle en effet que le rythme d'information sur les sites mixtes devait être fixé mutuellement mais que les rétroplanning affichent d'ors et déjà des dates de réunions de consultation.

M. MORIN souligne que le rythme même soutenu, cadré au niveau national, n'est en rien contradictoire avec le respect des étapes de consultation.

Mme PERRIERE s'étonne de découvrir qu'un certain nombre de choses dont les horaires d'ouverture s'appuient sur ceux de l'ex ANPE et ne soient pas ceux de Pôle Emploi. Elle aurait aimé que cela fasse l'objet d'un échange en Comité d'Etablissement transitoire Enfin elle précise que s'il s'agit de la phase réelle d'information sur les sites mixtes, elle demande des plans lisibles, avec des définitions et des légendes claires.

M. MORIN indique que les horaires du site de Thouars sont la superposition des horaires des deux sites existants et ne préjugent pas de la réalité des services qui seront accessibles dans cette amplitude.

Sur la question de l'harmonisation des horaires, il rappelle que la cible est fixée à 35H et que les horaires d'ouverture au public étaient antérieurement du domaine du Bureau de l'ex Assédic.

La Direction respecte les accords mais en matière d'harmonisation des horaires d'ouverture au public il est le seul décisionnaire.

Mme PERRIERE demande pour quelles raisons les horaires ex ANPE sont systématiquement retenus.

M. MORIN indique qu'il s'agit d'une superposition des horaires, sur l'amplitude des horaires ex ANPE plus grande que celle de l'ex Assédic. Cela n'impacte pas, à ce stade, l'organisation des collaborateurs sur les accords locaux. Les collaborateurs demeurent sur le modèle d'organisation antérieur, dans la logique de rapprochement opérationnel.

A terme il souhaite proposer et présenter formellement des horaires harmonisés à l'ensemble des sites de Pôle Emploi.

Il reste dans la logique de rapprochement opérationnel.

Dans la mesure où les horaires devraient être à terme modifiés, Mme PERRIERE s'interroge sur le fait que la mention « horaires provisoires » n'ait pas été renseignée et sur le fait que les horaires soient aussi différents d'un site à l'autre.

M. MORIN ajoutera la notion d'horaires provisoires sur les dossiers de présentation en soulignant qu'il s'agit d'horaires provisoires en attente d'harmonisation. S'agissant de la diversité des horaires il souligne que d'un site ex ANPE à l'autre et a minima d'un département à l'autre, les horaires d'ouverture sont différents. La gestion du temps de travail des collaborateurs ex ANPE est consignée dans un accord local tandis que l'amplitude d'ouverture au public est un acte de Direction statut 2003.

Mme BOUTIN explique que les horaires avaient été harmonisés au niveau national, pour un service harmonisé et simplifié ; progressivement l'Etablissement a contraint de changer de modèle pour une amplitude plus grande et différente.

M. MORIN ajoute que les différences d'horaires sont le fruit d'une négociation locale et d'un compromis sur la gestion du temps de travail et ce qui ne signifie pas pour autant que la fixation du temps de travail est ouverte à négociation.

Mme GUILLET précise que l'ex Assédic avait deux horaires d'ouverture au public distincts pour les sites de taille 1 et 3 et identiques à ceux de l'accueil téléphonique ce qui était beaucoup plus simple tant pour les agents que pour le public plutôt qu'une multitude d'horaires différents.

M. MORIN partage ce point de vue. Il est favorable, en terme de lisibilité pour les clients, d'harmoniser les horaires, la situation de la taille des sites se pose moins. Dans son esprit il souhaite avancer rapidement sans attendre le terme du déploiement des sites mixtes car cette situation n'est pas confortable.

S'agissant des sites de Cognac et Barbezieux, Mme MAUPIN indique que les horaires d'ouverture retenus ne sont pas ceux de l'ex ANPE ce qui signifie que l'accord local n'est pas respecté.

M. MORIN souligne que les plages mobiles ne sont pas concernées et n'impacte donc pas aux accords locaux.

Mme CAOUISSIN partage le point de vue de Mme GUILLET sur les horaires communs d'accueil physique et téléphoniques et souhaiterait savoir ce que M. MORIN compte faire sur l'ATT car le service est fermé au public le jeudi matin pour organiser les réunions des agents du site. Elle estime par ailleurs qu'il est préférable de dissocier l'harmonisation des horaires des sites qui vont passer en mixité des autres.

M. MORIN indique qu'il faudra une nouvelle phase d'harmonisation sur les sites de la région pour rendre hétérogène l'accueil du public et la gestion de l'ATT. Les organisations syndicales seront invitées pour échanger sur ce point le moment venu.

Mme CAOUISSIN estime que des effectifs supplémentaires devraient être recrutés compte tenu de l'écart entre les horaires hebdomadaires de travail (35H ex ANPE et 32H ex Assédic) notamment sur la mixité des sites de taille 2 et 3.

M. MORIN indique que cette problématique d'effectif en site mixte n'existera plus.

Mme CAOUISSIN souligne que la situation des agents ex ANPE en front office et les agents de l'ex Assédic en back office ne sera pas toujours possible.

M. MORIN comprend ce point de vue sur les plages de positionnement mais ne comprend pas, par contre, en quoi cela augmente le nombre de collaborateurs positionnés.

Il ajoute que l'amplitude d'ouverture au public définit les horaires durant lesquels les demandeurs d'emploi peuvent se déplacer dans les locaux pour utiliser des outils en libre accès, l'amplitude horaires des services n'est pas juxtaposable avec les rendez vous programmés.

Mme MULHAUPT revient sur les propos de Mme BOUTIN et ajoute que les diversités d'horaires d'accueil proviennent de la négociation sur la mise en place des 35H. Le FSU/SNU était opposé à un accord régional sur les 35H destinés logiquement à créer des emplois, à améliorer la qualité de vie et, dans ce cadre, des accords locaux sur des horaires de travail flexibles ont été négociés.

Mme PERRIERE constate que M. MORIN a exclusivement raisonné en qualité de Directeur ex ANPE lorsqu'elle observe les horaires d'ouverture proposés.

Elle demande à la Direction de faire un effort, de prendre en compte le fait que l'organisation de travail est différente et que la présentation, brute, de ces horaires d'ouverture va perturber 1/3 du personnel.

Elle ne souhaite pas que le prochain Comité d'Etablissement soit consulté sur ce dossier sans avoir d'autres documents et de nouveaux échanges d'informations.

M. MORIN récuse le fait qu'il raisonne en qualité de Directeur ex ANPE car il ne travaille pas seul sur ce dossier et réfute également l'aspect méprisant que Mme PERRIERE lui attribue. Il entend par contre ce qui vient d'être suggéré et prend en compte cette remarque.

Mme PERRIERE ajoute que l'affichage sera la référence pour les managers pour gérer le pilotage de leur site. La planification des collaborateurs dépend de ce qui est affiché et partagé sur ce point l'observation de la CFDT.

Mme BOUTIN souligne qu'au-delà de l'accueil commun dans cette région, les agressions se multiplient et cela renforce la peur des collaborateurs qui se retrouvent en difficulté. Au travers des horaires, elle souhaiterait savoir comment sera gérée l'inflation des dossiers alors que les collaborateurs vont avoir à assurer l'accueil de premier niveau, les inquiétudes sont fortes sur ce point et les usagers sont également préoccupés par rapport au revenu de

remplacement auquel ils peuvent prétendre. Sur ce point les collaborateurs ex ANPE seront en grande difficulté et inversement pour les collaborateurs ex Assédic lorsqu'ils auront à répondre aux sollicitations du volet placement. Cette période est angoissante, il faut en parler, cette fusion est irresponsable dans la conjoncture actuelle et fait courir des risques importants.

M. MORIN indique que le propos de la mixité n'est pas de conjuguer deux métiers mais de réunir deux expertises dans un même lieu. L'accueil commun ne fait pas état d'autre chose. Par rapport au dénuement d'un usager, il considère qu'un accueil rassemblant deux expertises est plus confortable pour les collaborateurs.

Mme PERRIERE indique que la réunion des équipes sur une même implantation pose beaucoup de problèmes au regard du roulement en BAT, en matière de pilotage ou encore à l'ATT sur les amplitudes affichées lorsque le site de Thouars réunit 3 agents indemnisation et 15 agents placement et qu'une partie du travail est réalisé hors accueil. Dans cette phase il faut ajouter que les horaires d'accueil au public comporte des « sous horaires » et en l'occurrence des plages au cours desquelles les agents placement devront répondre à des questions liées au volet indemnisation, complexes et techniques. Elle marque enfin son inquiétude sur le fait que le site mixte sera encore piloté par deux responsables encore même si elle ne remet pas en cause la bonne volonté des managers.

Considérant que les activités sont planifiées sur l'amplitude d'ouverture au public (35H et 32H), M. MORIN ne voit pas le type de difficulté qui se présenterait.

Mme BOUTIN rappelle que l'accueil commun à Thouars ne s'est pas déroulé de manière satisfaisante et que deux collaborateurs ex ANPE et Assédic ont partagé l'accueil.

M. MORIN rappelle que le rapprochement opérationnel de Thouars s'est déroulé en octobre 2008 date à laquelle les instructions sur l'accueil commun n'étaient pas diffusées sur le réseau mais une expérimentation d'accueil commun avait été initiée avant d'être abandonnée.

Mme PERRIERE demande s'il est envisagé un pilote ex ANPE et ex Assédic sur les sites.

M. MORIN indique qu'il ne peut répondre sans parler de l'articulation entre l'accueil commun et la relation client qui fera l'objet d'un échange ultérieur au Comité d'Etablissement transitoire.

Mme GUILLET s'interroge sur la fermeture d'une demi-journée par semaine du volet indemnisation logiquement consacrée aux traitements en back office.

M. LE QUERE précise qu'il suffira de programmer cette demi-journée pour les activités en back office sans planifier d'IDE/PPAE ou d'accueil convoqué.

M. MORIN ajoute que deux personnes sont « en réserve » en ARC et en capacité de recevoir en flux spontané des demandeurs d'emploi.

Mme MULHAUPT demande d'envisager dans un premier temps le report des points de l'ordre du jour qui ne seront pas étudiés puis qu'une méthodologie soit arrêtée pour la présentation des dossiers, soit thématique soit site par site.

M. MORIN indique que les organisations syndicales ont a priori fixé le principe d'un échange question/réponse sur un dossier mais est disposé à retenir une autre méthodologie.

Mme PERRIERE partage le point de vue de Mme MULHAUPT tout en soulignant que la longueur des débats est consécutive au manque d'informations des documents présentés qui suscitent des questions. Elle demande un engagement de la Direction sur la production de supports plus lisibles et complets.

M. MORIN prend note de cette demande sachant que les précisions portent sur l'affichage des ouvertures au public et des activités réalisées au sein de cette amplitude horaire.

M. ESPAGNET ajoute de prendre en compte les journées et demi-journées de fermeture.

M. MORIN rappelle effectivement que les créneaux d'ouverture au public ne seront pas couverts par les champs indemnisation et placement, de la même façon des services ne seront pas accessibles toute la journée. Le service minimal est le suivant : 1 personne indemnisation et 1 personnel placement à l'accueil.

Mme PERRIERE note ce propos en soulignant pourtant qu'entre les exigences de la Direction Générale et le terrain cela est bien différent.

M. MORIN précise que cette démarche sera aboutie par la mixité des sites dans lesquels les ressources placement et indemnisation seront disponibles.

Mme PERRIERE indique que dans ces conditions, cela implique la présence systématique d'un agent ce qui paraît difficile pour certains sites dont l'effectif est faible.

M. MORIN souligne qu'un premier niveau d'informations sur certains aspects de la première vague de mixité des sites a été communiqué.

Mme CAOUISSIN demande que les modes d'organisation d'un site soient déclinés.

M. MORIN propose de lancer un « site laboratoire ».

Mme CAOUISSIN partage ce point de vue.

Mme MAUPIN demande que les erreurs sur les données relevées en CHSCT soient corrigées et que les documents mis à jour soient transmis dès que possible.

M. MORIN prend note de cette demande.

Au terme des échanges, il indique que le prochain Comité d'Etablissement transitoire examinera les autres dossiers sur la mixité des sites.

## **5. Aménagement IDE/PPAE sur le site de Rochefort**

M. LE QUERE informe les membres du Comité d'Etablissement transitoire qu'un bureau est disponible sur le site ex Assédic pour réaliser le bout en bout ce qui permettrait de ne plus orienter les demandeurs d'emploi vers les locaux de l'ex ANPE située à 300 mètres.

Cela représente 1 à 2 agents par jour.



**Le Comité d'Etablissement transitoire approuve cette démarche.**

## **6. Suivi d'activité des services**

M. LE QUERE remet au Comité d'Etablissement transitoire le suivi de l'activité des services de Pôle Emploi arrêté au 30 avril 2009. Il propose de répondre aux interrogations lors de la prochaine réunion.

## **7. Mouvements de personnel**

### Suivi contrats aidés et CDD

Mme ROTT diffuse en séance les éléments de ventilation des contrats aidés et CAV du mois d'avril 2009 et le suivi des CDD placement et indemnisation. Pour ces derniers, les données remontent au mois de décembre 2008 conformément à la demande de certains membres du Comité d'Etablissement.

## CPL

Mme ROTT fait un retour sur les CPL du mois de mai.

M. SOUBELET souhaiterait obtenir le calendrier des prochaines CPL.

Mme MULHAUPT évoque la situation de Mme PAREDES, souhaite obtenir des informations complémentaires et notamment que le statut soit respecté (diffusion de poste en CPL3)

M. MORIN précise que Mme PAREDES a été affectée provisoirement sur Châtellerault sans que le statut soit contourné.

## Ecrêtages

Mme ROTT souligne que l'état des données d'écrtages est un état anonyme mensuel, par service, et concerne les agents de droit privé. Cet état est arrêté au mois d'avril.

Elle indique que les relevés des mois antérieurs (dernier trimestre 2008 - 1<sup>er</sup> trimestre 2009) seront communiqués lors de la prochaine séance.

Mme CAOUISSIN demande également les écrtages des responsables de site.

## **8. Fonctionnement du Comité d'Etablissement transitoire**

### Mobil Home

Le Comité d'Entreprise de l'Assédic Limousin Poitou Charentes était propriétaire d'un mobil home. Il avait été acté lors d'une réunion du mois de décembre 2008 de vendre ce bien.

Le montant avait été estimé à 10.000 € ; Mme VANNOBEL Directeur de l'Institution avait indiqué que si le montant de la vente devait être inférieur, il conviendrait que le Comité se réunisse pour délibérer.

Un acquéreur propose la somme de 7.000 €.

Ce montant, s'il est approuvé, sera réparti au prorata des effectifs du Poitou-Charentes et du Limousin.

M. MORIN invite les membres de l'ancien Comité d'Entreprise à se prononcer sur ce prix de vente.



**Mme CAOUISSIN, Mme LUCAS, M. SEDAN, Mme MANQUIN et Mme GUILLET approuvent le prix de vente du mobil home de l'ex Assédic Limousin Poitou Charentes soit 7.000 €.**

Comptes du CE

Mme MULHAUPT, en qualité de Trésorière-Adjointe, souhaiterait avoir des informations concernant les comptes du CE.

Mme GUILLET indique que le Commissaire aux Comptes s'est déplacé pour contrôler ces derniers mais qu'il n'a pas encore remis son rapport. Le responsable de la Comptabilité doit maintenant présenter le bilan des comptes du Comité d'Entreprise.

Mme MULHAUPT demande de quelle manière fonctionnera le Comité d'Etablissement transitoire après le 30 juin.

M. MORIN indique que les mandats des IRP devraient être prolongés eu égard les éléments de négociations en cours au national sur les élections professionnelles.

## 9. Questions diverses

### Prolongation CDD

Mme GUILLET précise que les contrats des personnes situées sur la PFV ATT et TCA s'achèvent à la fin du mois de juin et souhaite savoir s'ils seront reconduits.

M. MORIN indique que ces contrats ne seront pas renouvelés dans la mesure où les recours de personne pour ces deux dispositifs sont arrêtés.

Mme GUILLET demande si la charge induite sera réintégrée dans les réseaux.

M. MORIN examinera la situation mais craint de ne pas pouvoir agir différemment.

Mme CAOUSSIN estime que la titularisation de ces CDD aurait été bénéfique.

M. MORIN indique qu'à l'heure actuelle, il n'est pas en capacité budgétaire de mettre des emplois pérennes sur ces dispositifs. Il est par ailleurs contraint de ne pas dépasser les effectifs autorisés.

Mme PERRIERE demande s'il est possible d'évaluer la charge de travail que représente la reprise de stock de l'AER.

M. MORIN ne peut fournir de réponse.

### Accord d'entreprise

M. SOUBELET demande la date retenue pour négocier l'accord d'entreprise relatif à la fermeture du 13 juillet 2009.



**Les Délégués Syndicaux présents fixent à l'unanimité la date du 8 juin 2009 pour négocier l'accord d'entreprise N°2 sur la fermeture de la journée du 13 juillet 2009.**

**La réunion se déroulera à 9h30 à la Direction Régionale à Saint Benoît**

### Calendrier des réunions

Mme DUPUIS ROY souhaiterait fixer le calendrier des réunions du 2<sup>nd</sup> semestre 2009.

M. MORIN ne peut arrêter de calendrier au delà de la période transitoire des IRP du 30 juin 2009 tant qu'il n'a pas confirmation que les mandats sont prolongés. En dehors de cette contrainte, il précise que le principe retenu est de planifier les réunions chaque jeudi du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H10

#### Document remis en séance :

Suivi des contrats aidés - avril 2009

Suivi des CDD indemnisation - mai 2009

Suivi des CDD placement - mai 2009

Etat anonymes mensuel agents droit privé - avril 2009

Activité des services au 30/04/2009

Prochaine rencontre le 25 juin 2009

La Trésorière Adjointe du Comité  
d'Etablissement transitoire :



Claudette MULHAUPT.

Le Président du Comité d'Etablissement  
d'Etablissement transitoire :



Dominique MORIN.